

**BUREAU VERITAS**

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

JET ELECTRONICS AND TECHNOLOGY - INC

INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE SECOURS SERIES PS-823 (TOUS MODELES)

*NOTE : Les installations électriques de secours utilisant des batteries JET PS-823 sont généralement utilisées pour l'alimentation d'horizons de secours.*

Afin d'éviter une perte d'alimentation électrique et des dommages (corrosion - échauffement) sur les aéronefs équipés des batteries précitées, effectuer impérativement les mesures suivantes :

- Dans les 100 heures de vol ou 2 mois (première des deux échéances) suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité et sauf si déjà accompli, vérifier sur l'étiquette donnant le standard de modification placée au devant de chaque équipement, si les modifications indiquées dans le tableau ci-dessous sont appliquées. Dans l'affirmative aucune action n'est alors nécessaire.

<u>JET PART N°</u>	<u>MODELE</u>	<u>MODIFICATION N°</u>
501-1075-01	PS-823A	18
501-1075-02	PS-823B	17
501-1075-03	PS-823C	15
501-1075-04	PS-823D	14
501-1075-05	PS-823A/T	21
501-1075-06	PS-823B/T	19
501-1075-07	PS-823C/T	17
501-1075-08	PS-823D/T	16

Si la modification applicable sur chaque type d'équipement n'est pas installée, procéder dans les délais indiqués ci-dessus à son installation selon SB J.E.T. 501-1075-16E daté du 28/2/1979.

*NOTE : La modification doit être appliquée soit par JET soit par un atelier autorisé par le BUREAU VERITAS.*

Cf. : SB JET 501-1075-16E - A.D. FAA 80-18-08

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 2 MARS 1983

Date : 23/2/1983

Matériel : JET ELECTRONICS AND TECHNOLOGY  
- INC

Référence : 83-27-IMP(AB)